

Convention pour local bureau de poste

Le Conseil municipal

Accepte les propositions du M le Directeur des PTT de
Kourou et Kourou relatives à une convention fixant à
mille cinq cent francs par an la somme que l'adminis-
tration des PTT versera à la Commune à titre de participation
aux frais de loyer du local.

Autorise M le Maire à signer cette convention.